



Règlement pour le test de qualification

1. Le test de qualification est généralement organisé chaque année. La Commission de la philatélie (JUKO) est responsable de l'organisation en collaboration avec une section de la Fédération. Les frais sont à la charge de la JUKO.
2. Sont autorisés à participer, les jeunes jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.
3. Les participants sont annoncés à la JUKO par les moniteurs d'une société affiliée à l'union. Le nombre d'inscriptions d'une section n'est pas limité.
4. Les classes d'âge sont réparties dans quatre classes et seront jugées en conséquence (voir *Répartition des classes d'âge*).
5. Chaque participant envoie six pages d'album, le moniteur confirme que le matériel présenté est propriété personnelle du jeune collectionneur et que le travail a été exécuté par ce dernier. Les timbres-poste peuvent être neufs ou oblitérés (il est interdit de mélanger des timbres neufs et oblitérés sur la même page). Les timbres neufs sont à placer dans des pochettes. Les feuilles doivent être placées dans des fourres plastiques. Le jury peut renvoyer, sans évaluation, les travaux non conformes.
6. Les travaux groupés des participants sont adressés par les moniteurs à la JUKO dans les délais fixés par les instructions. Ceux-ci sont publiés dans le périodique de la jeunesse le "Zack", dans la rubrique "Juko-News" du journal philatélique suisse (JPS) et également publiés sur le site internet. Le renvoi des collections avec les distinctions et les prix est effectué dans le délai d'un mois après le test de qualification. Les remarques spéciales concernant les résultats sont communiquées au moniteur sur la feuille d'évaluation du jury.
7. En cas de réussite, la présentation d'un travail doit être effectuée qu'une seule fois. Si le travail n'a pas obtenu le minimum de points prescrits, il est possible de se représenter avec un travail corrigé.
8. Le nombre des membres du jury varie selon le nombre de travaux présentés. En général le jury organise son travail en groupes de deux membres qui sont désignés par la JUKO.

Le rapport du jury et le palmarès sont communiqués au Comité central (à titre d'information) et dans toutes les publications officielles de la JUKO.



9. L'appréciation est basée sur le barème suivant :

a) présentation	11	points
b) mise en évidence des timbres et documents	11	points
c) description et écriture	5	points
d) état du matériel philatélique	10	points
e) propreté des oblitérations	7	points
f) connaissances philatéliques ou développement thématique	6	points
g) bonification de points selon l'âge (voir ci-dessous)		
Total	50	points

Points de bonification selon l'âge :

Groupe K	3 points
Groupe A	2 points
Groupe B	1 point
Groupe C	0 point

10. Distinctions décernées :

Jusqu'à 34	points = A	participé au test de qualification
35 - 41	points = Bien	
42 - 50	points = Très bien	

Les participants reçoivent avec leur diplôme, selon les possibilités, un prix sous la forme de timbres-poste ou de matériel philatélique.

11. Les travaux ayant obtenu 35 points et plus peuvent prendre part à une exposition nationale de degré III.

12. Chaque participant s'engage à respecter les conditions du présent règlement.

13. Documents annexes

- Répartition des classes d'âge
- Directives pour le test de qualification
- Feuille d'annonce pour le test de qualification
- Feuille d'évaluation pour le test de qualification (*uniquement pour info, utilisée par le jury*)